

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

numéro CC 211124_7

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL à Le Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	53
vote	
pour	49
contre	0
abstention	4

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VALAT Jérôme,
ROMERO Sonia, VANEL Véronique, BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean,
GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David,
GALEOTE Monique, MARRÉS Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
ALIBERT Damien, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien,
SONNET Bertrand, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc,
JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain,
BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine, ROIG Frédéric

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à BOSC David,
PEDROS Isabelle à BOSC David, OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul,
PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, VAN DER HORST Claire à REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel à REQUI Jean-Luc, GOUDAL Joëlle à GOUJON Bernard,
GOURMELON Izïa à KOEHLER Didier, DRUART David à KOEHLER Didier,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
BENAMEUR Ali à LÉVÊQUE Gaëlle

Absents :

COUPEAU Sandrine, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul,
LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

OBJET :	APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA VILLE DE LODÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°CM_180327_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et la délibération n°BC_20180412_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les accords écrits des agents concernés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer des pratiques communes de gestion et de fonctionnement des deux entités en impliquant les agents qui participent au fonctionnement des services et à l'organisation générale,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que les mises à disposition individuelles sont formalisées par des conventions sur la base de la convention type validée par les délibérations n°CM_180327_015 et n°BC_20180412_08 sus-visées,

CONSIDÉRANT la candidature d'un agent de la Ville de Lodève sur l'ouverture d'un poste de responsable d'une structure d'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),

CONSIDÉRANT que le recrutement sur le poste de responsable de la collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics par la Communauté de communes permettra de mieux organiser les activités et actions des services des deux collectivités,

CONSIDÉRANT que le recrutement sur le poste de chef de service de la commande publique par la Communauté de communes afin de renforcer et sécuriser les commandes publiques des deux collectivités à hauteur de 30 % de son temps de travail et de répondre aux besoins spécifiques du service des eaux du Lodévois et Larzac,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les mises à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes et, à compter du 1^{er} décembre 2021, de deux postes de la Communauté de communes auprès de la Ville de Lodève, telles que précisées à l'article 1 et l'article 2 ci-dessous.

Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, le poste suivant de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes :

- un poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable d'une structure d'ALP à hauteur de 100 % du temps de travail,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1^{er} décembre 2021, les postes suivants de la Communauté de communes auprès de la Ville de Lodève :

- un poste au grade de technicien principal de deuxième classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable de collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics à hauteur de 50% du temps de travail,

- un poste au grade de rédacteur principal de première classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de chef de service de la commande publique à hauteur de 15 % du temps de travail,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions individuelles pour les agents concernés de mise à disposition de personnel,

- **ARTICLE 4 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI